

VILLE  
DE BAR-SUR-AUBE



ARRETE N°2022\_218

**PORTANT AGRÉMENT DES SIGNALEURS  
POUR LA COURSE CYCLISTE « 48<sup>ème</sup> NOCTURNE DE BAR-SUR-AUBE 2022 »  
SE DÉROULANT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la ville de Bar-sur-Aube,

VU les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1 du code de la route,

VU les articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2 et A.331-2 à A.331-5 du code du sport,

VU le décret n° 217-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté du maire n°2022-212 en date du 19 juillet 2022 autorisant l'organisation de la 48<sup>ème</sup> Nocturne cycliste de Bar sur Aube ;

Sur proposition de Monsieur Makhlouf Jamal, président de l'Etoile cycliste Baralbine, association organisatrice de la course cycliste « 48<sup>ème</sup> nocturne cycliste de Bar-sur-Aube » à partir de 19h le vendredi 22 juillet 2022 ;

Considérant que l'agrément des signaleurs doit être accordé par le Maire ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et d'une manière générale de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les signaleurs dont les noms suivent, par ordre alphabétique, sont agréés pour assurer la sécurité des participants aux manifestations sportives et des usagers de la route, conformément à l'article R 414-3-1 du code de la route, dans le cadre de l'épreuve qui se déroulera le vendredi 22 juillet 2022 de 19h à 23h30.

- NOM- PRENOM	- N° DE PERMIS
- LOUVET Willy	- 78929
- LOUVET Eveline	- AKM0JR283
- ROGNON Georges	- 801133210288
- MELHINGER Martial	- 20AG25590
- DUMONT François	- 20AF64868
- MAGNIER Frédéric	- 820610320167
- MAGNIER Elise	- 20A031712
- MONGIN Sylvain	- 820310310152

- JULES- CYRILLE Pascal	- 22AH24189
- DIDION Denis	- 771252100033
- COCHARD Bernard	- 200550
- WOJTYNA Lucienne	- 780210310017
- BOULACHIN Geoffroy	- 941010300573
- PELAT Bruno	- 900745201514
- ROBOREL DE CIMENS Bernard	- 78470808
- Etienne SCHREINER	- 131118
- PLUMEY Jean- Claude	- 19473200
- BRICE Chantal	- 9508521000030
- NIKA Maringlen	- MT0050/160121008C
- KOLA Gjovalin	- SH052117- 120418039 V

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire.

Ils seront placés aux points potentiellement dangereux énumérés dans le dossier, leur véhicule motorisé stationné côté barrière.

Les signaleurs devront jalonner l'intégralité du circuit. Ils devront être en place ½ heure au plus et ¼ d'heure au moins avant le début de la manifestation et retirés ¼ d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Les signaleurs doivent être identifiables au moyen d'une chasuble marquée "Nocturne de Bar-sur-Aube ».

Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent que rendre compte aux services de police ou de gendarmerie des infractions à la priorité de la course qu'ils auront pu constater.

Ils doivent être munis d'un piquet mobile de signalisation modèle K 10 et être en possession d'une copie du présent arrêté et des copies éventuelles des arrêtés portant réglementation de la circulation.

Des panneaux de signalisation K2 seront mis en place sur le parcours pour indiquer aux usagers qu'une course cycliste se déroule sur leur itinéraire.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, la Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté dont copie sera délivrée au pétitionnaire, pour être présentée à toute réquisition des représentants de l'autorité et dont une copie sera adressée, pour information à Mme le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et M. le Commandant du centre de secours de Bar-sur-Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 19 juillet 2022



Le Maire,

Philippe BORDE